

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008  
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-7-1  
Séance du vendredi 25 avril 2008

### Participation au fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7<sup>e</sup>/02 des 13 et 14 décembre 2007 relative au budget de la Médiathèque Départementale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide d'allouer une subvention de :

- 86 897 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
- 21 417€ à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach

Au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire des médiathèques de bassins de vie pour l'année 2007.

- ❖ Précise que la participation départementale d'un montant total de 108 314 € sera prélevée sur le crédit de 149 000 € inscrit au budget départemental au chapitre 65, nature 65734, fonction 313 ; enveloppe 1657.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH